



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 7 mars, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 17	Votants : 23
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, Séverine PUISSANT, Tristan CAMPS, Sonia LE PALLUD, Yoann LE FICHER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Anne JOUANNIC à Mikaël MARZIN
Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
David TALMONT à Franck LORIC
Karine LE NET à Pascal ROSELIER
Emilie LORIC à Stéphanie LE TOQUIN
Gabin MOISDON à Maurice POUILLAUE

Absent.es : Morgane LE TOHIC, Denis DAVID, Romy LE HOUZEZEC

Secrétaire de séance : M. Yoann LE FICHER

Date de convocation du Conseil municipal : 28 février 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

14/03/2025

Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Délibération n°2025_07_03_15

Nom.Actes (4.5)

Annule et remplace DEL_2025_02 du 7 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 28 janvier 2025 ci-annexé ;

Vu le vote budget principal du 21 février 2024 ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, élue déléguée aux finances et aux ressources humaines présente le rapport suivant :

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 instaure pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, un nouveau régime indemnitaire, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

L'organe délibérant doit déterminer pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Le taux individuel de la part fixe (*plafonné à 30%*) ;
- Les critères pour l'attribution de la part variable ;
- Le plafond de la part variable (*plafonné à 5 000€*) ;

Au regard de ces éléments, la collectivité souhaite instaurer l'ISFE selon les modalités suivantes :

- Le taux individuel de la part fixe est fixé à 26% ;
- Les critères pour l'attribution de la part variable sont établis en lien avec le niveau de responsabilité, de technicité et de sujétion ;
- Le plafond de la part variable est fixé à 800 € annuel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :

- ✓ **D'INSTAURER** L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à compter du 7 mars 2025 selon les modalités précitées ;
- ✓ **DE PREVOIR** le Budget correspondant à cette dépense au chapitre 12 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée.

Fait et délibéré à Moréac,

Le 7 mars 2025

Le secrétaire de séance,

Yoann LE FICHER

Le Maire,

Pascal ROSELIER



Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 056-215601402-20250307-DEL_2025_15-DE